

REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES SORTIES EDUCATIVES D'UNE JOURNEE DES COLLEGIENS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil départemental favorise les sorties éducatives sans nuitée des collégiens par la prise en charge financière **partielle ou totale** des transports sous la forme d'une subvention forfaitaire versée au collège.

Le thème de la sortie éducative doit être en lien avec le projet d'établissement, les programmes scolaires ou la politique éducative du Département.

II – BENEFICIAIRES

Le présent règlement concerne uniquement les sorties éducatives d'une journée des élèves des EPLE publics creusois (collèges).

Ce règlement ne s'applique pas aux dispositifs portés par le Département ou pour lesquels une convention lie la collectivité pour la prise en charge des transports. Ces dispositifs sont :

- Le dispositif "Collège au patrimoine",
- Le dispositif "Collège au cinéma",
- Le dispositif "Collège au théâtre",
- Le dispositif "Classe à horaire aménagée musique",
- Le dispositif "Classe à horaire aménagée théâtre",
- Le dispositif "Classe défense nationale",
- Et tout dispositif relatif à une initiative pilotée par un service du Département.

III – PRESENTATION DU DOSSIER

Toutes les demandes prévues pour l'année scolaire en cours doivent être regroupées sous forme d'une "fiche sorties éducatives" simplifiée (voir annexe) accompagnée des devis de transporteurs. Elle doit être adressée au service gestionnaire du Département, impérativement au plus tard en date du **15 novembre**. Un accusé de réception sera notifié par le service gestionnaire du Département. **Toute demande qui arrivera au-delà du 15 novembre ne sera pas prise en compte.**

A titre dérogatoire et sur justificatif, les sorties éducatives n'ayant pu être anticipées avant le 15 novembre au motif d'une opportunité imprévue, seront étudiées dans la limite des crédits disponibles : sortie en lien avec un prix remporté à un concours ou en lien avec une actualité institutionnelle du Ministère de l'Education nationale mise en place après le 15 novembre de l'année N.

IV – MODALITES FINANCIERES

Les demandes de l'ensemble des sorties éducatives des 18 collèges seront étudiées dans le cadre d'une commission interne au Département constituée des services et d'élus départementaux. La commission sera attentive à l'équilibrage des demandes entre collèges.

A l'issue de cette commission, le service gestionnaire notifiera aux EPLE, avant la fin du premier trimestre, les prévisions des montants partiels ou intégraux alloués par collège, au regard de la ligne budgétaire prévisionnelle départemental de l'année civile N+1 "SORTIE EDUCATIVE UNE JOURNEE".

Cette commission proposera pour délibération à la commission permanente un rapport précisant le montant alloué pour chaque collège.

Un seul versement de la subvention sera effectué au début du second trimestre (janvier à mars).

Le collège affectera cette subvention sur une ligne comptable à créer dans le cadre de la RCBC respectant la nomenclature des subventions affectées et/ou spécifiques aux EPLE. La codification choisie sera 2SORJXXXX (SOR = Sortie et J = Journée).

Le paiement des factures de transport sera réglé directement aux opérateurs par les collèges.

A chaque fin d'année scolaire, un récapitulatif des sorties éducatives réellement effectuées sera demandé au collège avec le montant dépensé. **Si la somme totale dépensée par le collège est inférieure au montant de la subvention, la différence sera déduite de montant de la subvention allouée pour l'année scolaire suivante.**

A titre exceptionnel, toute demande de subvention de sortie prévue au premier trimestre de l'année scolaire (période de la rentrée scolaire au 15 novembre) doit parvenir au service gestionnaire de la collectivité **avant le 15 septembre**. Le Département accusera réception de cette dernière et étudiera la demande selon le montant restant sur sa ligne budgétaire "SORTIES EDUCATIVES SANS NUITEE » de l'année civile en cours. La subvention sera versée partiellement ou en totalité après accord de la commission permanente et sur justification du service fait.

V – COMMUNICATION

Dans le cadre de toute communication, il est demandé de citer le Conseil départemental de la Creuse en tant que co financeur de la sortie éducative quel que soit le motif de cette dernière.

Si le déplacement est en lien avec un évènement (concert, théâtre etc.) au collège ou en dehors du collège, une invitation doit être transmise à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse (Presidente@creuse.fr).

VI - APPLICATION

Ce règlement entre en vigueur à partir du 26 août sous couvert et accord de l'Assemblée départementale du 21 juin 2024.

Il sera immédiatement transmis à la DSDEN de la Creuse et aux établissements scolaires.

SERVICE GESTIONNAIRE :

Conseil départemental

Direction des Collèges de la Jeunesse et des Sports

Service Coordination des collèges

4 Place Louis Lacrocq
BP 250
23011 GUERET Cédex 011

<i>Imputation : Chap. 65. Art. 657 382. Fonction 221</i>	<i>Délibération d'origine : Assemblée du 21 juin 2024</i>
--	---

ANNEXE : Fiche projet “sorties éducatives” à déposer au service gestionnaire du Département avant le 15 novembre de l'année scolaire en cours en dehors des dispositifs cités au point II - Bénéficiaires. Faire une fiche par sortie et 2 devis par sortie.

Descriptif de la sortie /Nombre d'élèves / Niveau	Objectifs pédagogiques/éducatifs	Date prévisionnelle	Budget prévisionnel transport